

La Gazette de Québec.

No. 5689.]

SAMEDI, 17 AVRIL 1841.

[Tome 78.

EXTRAITS DIVERS.

—Un arrière-neveu du véritable Alexandre Selkirk, l'original du célèbre Robinson Crusoe, demeure aujourd'hui près Edimbourg, dans une position peu heureuse. (Morning Herald.)

—On lit dans le Morning Post :
« La taille de la reine d'Angleterre est de 4 pieds 8 pouces, et la taille du prince Albert est de 5 pieds 11 pouces. La princesse royale promet d'être un enfant charmant ; elle a des yeux bleus très intelligents comme ceux de ses parents. »

—La curiosité publique a été vivement excitée la semaine dernière dans la ville de Lancaster par la découverte qui a été faite d'une grenouille vivante qui se trouvait renfermée dans un bloc de houille solide. M. Richard Tomlinson, habitant respectable de notre ville, ayant brisé un gros morceau de charbon, trouva à sa grande surprise une jolie petite grenouille vivante qui se trouvait dans une petite excavation qui existait au centre du bloc. Il la mit soigneusement de côté, ainsi que le morceau de charbon, et depuis ce jour une foule de curieux sont allés la visiter. Nous l'avons vue nous-mêmes, et nous avons trouvé que c'était une des plus jolies espèces de grenouilles qui existent. D'après l'apparence, on est certainement porté à conclure que ce bloc de charbon de terre a servi de demeure à cette grenouille depuis la formation de la couche de houille.

(Lancaster Guardian.)
—Le Messenger a fait choix de M. Ph. Dupin pour le défendre dans le procès en diffamation que nous lui avons intenté. M. Dupin a demandé hier au palais à M. Dufougerais, notre avocat, communication des pièces dont il était dans l'intention de se servir à l'appui de la plainte, et principalement des lettres que la Gazette avait publiées.

Par suite de cette demande, M. Dufougerais s'est rendu hier à cinq heures dans le cabinet de M. Dupin ; il a exhibé les lettres autographes dont nous avions fait usage, et il les a remises à son adversaire ; M. Dupin a tenu ces lettres à la main assez longtemps qu'il l'a désiré, ainsi que des lettres plus récentes, pouvant servir de pièces de comparaison et que M. Dufougerais avait également apportées. M. Dupin, après avoir examiné les unes et les autres avec attention, les a rendues à notre avocat, en déclarant que cette communication lui suffisait. Il a annoncé qu'étant chargé de l'affaire du Messenger depuis l'avant-veille seulement, il était dans l'intention de faire demander à l'audience de demain une remise.

M. Dufougerais a dit qu'il avait compté, quant à lui, se présenter à la même audience pour plaider, mais que si son adversaire devait solliciter et obtenir une remise, il désirait au moins que la cause fût indiquée à la huitaine suivante pour dernier délai.

M. Dupin s'est engagé à n'élever aucune difficulté à cet égard.

Il est donc bien vraisemblable que, malgré toutes nos diligences, l'affaire ne sera appelée à la 6e chambre, pour y être plaidée, qu'à l'audience du vendredi 19 de ce mois.

(Gazette de France, 12 mars.)
Aujourd'hui la cause entre la Gazette de France et le Messenger a été appelée devant le tribunal de police correctionnelle (6e chambre), présidée par M. Perrot. Notre gérant, M. Aubry-Foucault, s'est présenté, assisté de M. Dufougerais, son avocat. M. Dupin, défenseur du Messenger, avait demandé l'audience, la remise de l'affaire à huitaine, suivant ce qui avait été convenu entre les avocats, et s'était retiré pour se rendre à une autre chambre.

En conséquence, le tribunal a donné défaut contre M. Brindeau, gérant du Messenger, non-comparant, et pour le profit, renvoyé l'affaire à vendredi prochain, pour dernier délai, et fixé à une heure l'ouverture du débat. (Idem, 13 mars.)

—Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les différends qui se sont élevés entre la France et les puissances européennes au sujet de la question d'Orient touchent à leur terme. Elles ont déjà signé un protocole dans lequel elles déclarent que le traité de juillet n'existe plus. Ainsi ce traité, qui avait si vivement excité la jalousie de la France, n'existe plus. Ensuite, les puissances ont proposé à la France d'accéder à un arrangement qui aurait pour but de placer l'indépendance et l'intégrité de la Turquie sous la garantie des cinq puissances. Le gouvernement français a accueilli cette proposition avec bienveillance. Il ne reste donc plus aucun sujet de querelle, et M. Guizot a trop de lumières et de patriotisme pour alimenter de vieilles haines que M. Thiers avait évoquées de leurs tombeaux. (Sun.)

—Ulmet et Rastadt vont être fortifiés. Le fait est maintenant positif, et nous apprenons de très bonne source que la maison Rothschild, de Paris, vient d'effectuer dans ce but le paiement de vingt millions de francs qui ont été versés dans la caisse fédérale. Cette somme est prélevée sur les contributions militaires dont a été grevée la France lors de l'invasion de 1815, et dont le montant avait été déposé chez MM. Rothschild.

—On désigne le général prussien d'Aster et le lieutenant feld-marshal autrichien, comte de Latour, comme devant diriger les travaux de fortification d'Ulmet et de Rastadt. Les nouvelles fortresses seront environnées de forts détachés. (Commerce.)

—Le Sun traite d'insolent le rapport fait au congrès par le comité des affaires étrangères. Il déclare que si un seul cheveu tombe de la tête de M. Macleod, il ne restera pour l'Angleterre qu'un seul parti à prendre, celui de recourir à la voie des armes.

—La Gazette turque du 27 janvier annonce que, d'après un ordre du sultan, les officiers de la marine ottomane qui ne sauraient pas lire et écrire dans trois ans, seront exclus de tout avancement.

—Les correspondances du Levant nous révèlent un fait singulier, et qui ne nous paraît nullement invraisemblable. C'est lord Ponsonby, l'ennemi passionné de Mehemet-Ali, qui a excité et encouragé la Porte à présenter au pacha des conditions inacceptables. D'un autre côté, c'est le commodore Napier qui excite et encourage Mehemet-Ali dans ses refus. Ces deux agents obéissent à leur nature, dans la ligne si contraire qu'ils suivent : Napier aime et admire Mehemet, lord Ponsonby le déteste ; mais le gouvernement anglais exploite, nous le croyons, ces bons et ces mauvais instincts en parfaite connaissance de cause. Il s'étudie à rendre toute solution impossible, et soit qu'il veuille, comme lord Ponsonby, en finir à tout prix avec Mehemet, soit qu'il veuille tellement l'humilier qu'il n'ait plus d'autre ressource que de se jeter dans les bras de l'Angleterre, il pousse les choses au point de faire remettre en question tout ce que la diplomatie a, tant bien que mal, arrangé dans ces derniers temps.

—L'faire du journal le Commerce et du prince Louis Napoléon a été appelée aujourd'hui (11 mars) à l'audience du tribunal de commerce, présidée par M. Martignon, et remise à quinzaine sur la demande de M. Mauguin.

conventions verbales du 20 juin 1839, M. Mauguin, agissant comme propriétaire du journal le Commerce, a vendu la propriété de ce journal au prince Louis Napoléon et s'est obligé à le rendre libre de toutes répétitions quelconques antérieures auxdites conventions et notamment de toutes obligations sociales.

Le prince Louis, par l'intermédiaire de M. Mocquard, son son prête-nom, a revendu le journal à M. Lesseps.

Les anciens actionnaires, qui prétendent n'avoir pas été désintéressés par M. Mauguin, ont formé une demande en nullité de la vente faite au prince Louis.

Le prince intervient au procès, il conclut à ce que les actionnaires soient déclarés non recevables dans leur demande, sauf leur recours contre M. Mauguin personnellement ; il demande que ce dernier soit tenu, sous la contrainte de 500 francs par chaque jour de retard et par corps, de lui remettre 360 actions de l'ancienne société du journal, et que le jugement soit déclaré commun avec MM. Mocquard et Lesseps.

Les actionnaires sont représentés par Mrs Schayé et M. Lefebvre et de Vieville ; le prince Louis, par Me Henry Nougier ; M. Mauguin, par Me Durmont, M. Mocquard, par Me Bordeaux, et M. Lesseps par Me Walker.

On annonce que la cause du prince Louis sera plaidée par Me Berryer. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

—M. Mulot ayant complètement retiré hier la sonde du puits de Grenelle, le volume d'eau augmenté de 600 litres environ par minute ; par conséquent ce puits fournit maintenant par minute 3,500 litres ou 5,040,000 litres par vingt-quatre heures.

On est certain maintenant que cette eau nouvelle deviendra claire comme de l'eau de roche ; mais elle n'obtiendra ce résultat que lorsqu'elle sera débarrassée de la couche de sable qu'elle roule dans son lit, et qu'elle aura rétabli son courant primitif. Pour arriver là, il lui faut encore, d'après les indices du sondage, près de quinze jours à trois semaines.

Enfin, cette eau, à l'endroit où elle va se perdre dans la Seine, en face de l'esplanade des Invalides, distance de plus de 2 kilomètres, marque encore, après avoir parcouru ce long chemin, 23 degrés de chaleur. Aussi, tout le long de l'avenue de Breteuil, de la place Vauban, du boulevard des Invalides et de la rue d'Anstétilz, ligne par où passe l'égoût qui charrie l'eau du puits artésien de Grenelle, on dirait que la terre est en feu, tant il sort de fumée par tous les soupiraux de cet égoût, depuis les abattoirs jusqu'à la Seine, en suivant la ligne tracée ci-dessus.

—Pendant le quatrième trimestre de l'année 1840, il a été délivré 435 brevets d'invention.

—Un journal du Pas-de-Calais raconte sérieusement une de ces anecdotes qui n'arrivent d'ordinaire que dans la patrie de M. de Crac. L'aventure aurait eu lieu le 29 janvier aux environs d'Andruick. Un chasseur chassait aux canards au milieu des campagnes inondées. Il aperçut sur un arbre un animal qu'il n'avait pu distinguer d'abord. Il se lance dans un bateau et arrive jusqu'à l'arbre : c'était un lièvre qui, menacé par les eaux, s'y était réfugié. Notre chasseur s'accroche aux branches, et va s'emparer du lièvre, quand l'animal effrayé s'élança par-dessus la tête du chasseur, et va tomber dans le bateau qui, n'étant pas armé, fut éloigné par la secousse, et le chasseur resta perché sur son arbre d'où il ne fut délivré qu'au bout de plusieurs heures.

—Les diverses dépenses des travaux successivement exécutés pour la construction du palais du quai d'Orsay s'élevaient à 9,770,953 fr. 13c.

En y joignant ce qui vient d'être demandé hier (14 mars) à la chambre..... 250,000 «
On aura..... 10,020,953 fr. 13c.

Pour l'exécution à peu près complète de cet édifice sans nom, sans formes, sans art et sans objet.

—M. Dupin sortant de la séance, après le vote sur les fortifications auxquelles il était très opposé, a fait entendre tout haut ce mot dans la salle des Pas-Perdus : Ce sont des fossés.

—On reçoit la triste nouvelle du naufrage de la frégate la Magicienne qui s'est complètement perdue sur un récif de corail dans le voisinage de Manille. Voici les seuls détails qui nous soient parvenus sur ce malheureux événement. Nous les trouvons dans le Singapore Free Press du 31 décembre :

« Pendant la semaine, le bruit a couru que la frégate française la Magicienne s'était perdue. Ce bruit s'est malheureusement confirmé à l'arrivée dans notre port de l'Iberia, venant de Manille. Le court récit que nous publions nous est adressé par une personne qui a pris des renseignements à des sources authentiques.

« Le 27 novembre, c'est-à-dire un mois, jour pour jour, après son départ de Singapour pour Manille, la Magicienne éprouva dans le voisinage de l'île Palawan un coup de vent qui dégénéra en typhon et fit perdre à la frégate ses mâts. Son gouvernail fut endommagé à tel point qu'il devint impossible de gouverner, et dans cet état, vers deux heures du même jour, elle fut jetée sur le Bombay shoal (N.-N.-O. de Palawan), où incessamment frappée par la mer en fureur, elle fut bientôt réduite en pièces.

Ferques et Fiennes : quinze à seize personnes ont déjà succombé. La maladie commence par un grand mal de gorge, et au bout de trois à quatre jours souvent elle se termine par la mort. Les médecins n'ont pas encore trouvé le moyen de combattre cette funeste maladie : ils ne la croient pas contagieuse.

—Hier soir, M. C.... de l'Académie française, passant sur le Pont-Neuf, s'arrêta en terre-plein où un astronome ambulancier venait de dresser un télescope. —Voyez, Messieurs disait ce dernier, il n'en coûte que la bagatelle de dix centimes pour faire un voyage aux astres.

C'était jour de pleine-lune ; le temps était superbe. M. C.... qui se pique d'être le flâneur par excellence, s'approche de l'instrument, applique son œil droit à l'extrémité du tube, et le voilà parcourant les montagnes de notre satellite, examinant les immenses cratères de ses volcans, etc. Au bout de quelques minutes, les vapeurs du soir ayant un peu tenu la lentille du télescope, M. C.... descendant tout-à-coup des hauteurs où planait son imagination, cherche son foulard pour essuyer le verre, mais le foulard était absent.

Je l'aurai oublié, se dit-il ; heureusement j'ai encore le temps de retourner chez moi avant l'ouverture des Italiens. Et il veut tirer sa montre pour s'assurer de l'heure ; mais la montre manque à l'appel aussi bien que le foulard. Vous verrez que j'aurai laissé ma bourse avec tout le reste, s'écria le docteur flâneur. Et en effet, toutes ses poches étaient vides ; et l'académicien acquit bientôt la certitude qu'il était la victime de quelque adroit filon faisant partie du cercle qui entourait l'astronome. —Mon ami, dit-il à ce dernier, avant d'engager les gens à voyager aux astres, vous devriez les prévenir que les chemins ne sont pas sûrs.

—M. le comte de Saint-Aulaire est attendu à Paris le 20 mars ; il a dû quitter Vienne le 9.

—M. le prince de Capoue et la princesse sont en ce moment à Toulouse, ainsi que M. de Torenno, qui se rend à Montpellier.

—Une lutte parlementaire des plus vives s'est ouverte depuis quelque temps en Belgique ; l'on pouvait croire le cabinet consolidé par la session, après le vote des représentants sur le budget des travaux publics, mais le sénat a ramené la querelle et rendu l'espérance au parti catholique.

—Le bottiquier et la bottiquière sont toujours les plus beaux ornements des raouts royaux, et, comme dit le spirituel auteur des Guepes, la Traîne qui file y a ses représentants, ainsi que l'Y grec, les Deux-Magots, le Chat qui Pêche et le Mortier d'Or. La comtesse B...., depuis peu à Paris, invitée pour la première fois aux Tuileries, disait à l'ambassadeur de Naples qui était à côté d'elle : « Ce monsieur, qui parle à Mme Adélaïde, m'a horriblement brûlé les cheveux, le jour où il est venu me coiffer pour le bal de Mme d'Appony ; et cet officier qui est derrière le fauteuil de Mme la duchesse de Nemours, surfait un peu trop son satin, mais il l'aime à ravir. »

—A cette même soirée, on a été fort scandalisé de voir Mme K.... femme d'un de nos plus célèbres industriels, prendre place sans façon à la table réservée pour la reine et quelques dames privilégiées. A la suite d'une foule d'incongruités dont on commence par rougir, et dont on finit par rire, Mme K.... après avoir aussi bien soupé que le menu le permettait, s'est levée sans façon, et est retournée dans les salons. Quel'un lui ayant fait observer qu'on ne quittait la table que quand la reine se levait. « Ma foi, a répondu gaillardement Mme K.... c'est par habitude ; chez moi, à table avec mes ouvriers, c'est moi qui me lève toujours la première. »

Il s'est passé dernièrement au château un fait assez piquant pour que nous nous fassions un plaisir de le raconter. M. Thiers avait été invité à dîner aux Tuileries quelques jours après son bellevueux rapport sur les fortifications ; il se trouva placé à table à côté de Mme la duchesse de Chartres, qui se crut obligée, par politesse, de lui adresser quelques compliments sur la haute position politique qu'il a prise depuis quelque temps à la chambre. M. Thiers, avec une apparente modestie, répondit : « Et cependant, madame, ce n'est pas cela qui me convenait, c'était ceci, » ajouta-t-il en montrant le fond de l'assiette de porcelaine qui était devant lui. La princesse, qui à la vue basse, ne comprit pas d'abord et ne répondit que par un sourire ; mais quelques instants après, elle eut la curiosité de savoir de quelle nature était la vocation de M. Thiers, elle prit son lognon et regarda avec attention le médaillon peint sur l'assiette de M. Thiers ; c'était une bataille de Turenne. (Quotidienne.)

—La Gazette d'Auvergne rapporte, qu'à la suite de vols nombreux commis à Clermont, les habitants de cette ville sont en proie à une terreur panique singulière. Ils sont persuadés que leur cité est actuellement exploitée par une bande de brigands semblable à celles des Cartouche et des Mandrin de terrible mémoire. Voici ce que dit la Gazette d'Auvergne : « Les voleurs n'étaient d'abord que sept à huit, et maintenant la bande se compose de quarante à cinquante individus ; ils appartiennent à notre ville où à ses environs, et ils viennent en ce sait d'où ; au lieu d'être apprentis brigands, faisant leur coup d'essai, ce sont des gens de sacs et de cordes, des échappés de bagues, ayant incendié, pillé, assassiné, commis toutes sortes de crimes, et par conséquent très disposés à se porter aux plus grands excès.

Contre de pareils hommes, on conviendrait qu'il ne pouvait y avoir de mesures de précautions trop sérieuses ; aussi ne se contente-t-on pas de tenir, dès la chute du jour, les portes des maisons fermées, suivant l'habitude de la police ; des sonnettes veillent à l'entrée de tous les appartements ; ce qu'on a de précieux, argent, chaînes, montres, bijoux, est mis au coffre-fort et caché dans le coin le plus obscur et le plus reculé de l'habitation.

Nous connaissons maintes personnes qui n'entrent jamais dans leur lit sans un pognard sur leur chevet et une paire de pistolets sur leur table de nuit ; leur chambre à coucher est transformée en un véritable arsenal, où sabres, épées, couteaux de chasse, fusils, sont déposés de manière à pouvoir être facilement tournés contre l'ennemi. »

—Voici un nouvel épisode dans la vieille guerre entre propriétaires et locataires. Il ne s'agit plus d'huissiers, de commissaires de police, de vente de meubles, d'expulsion de lieu ; c'est une nouvelle idée enfantée, couvée et éclose dans la tête du propriétaire d'une grosse maison, d'un rapport fort honnête, si la plupart des locataires ne mettaient du retard à apporter leurs termes.

Son idée bien formulée et écrite sur une belle demi-feuille de papier, le propriétaire descendit sous sa porte cochère, colla sa demi-feuille le long du mur à côté de la loge et à hauteur de l'œil, et entrant chez sa portière, il lui dit : « Vous voyez cette feuille de papier que je viens de coller, je vous en confie la garde ; si vous la laissez déchirer ou arracher, je vous chasse à l'instant. » Ce langage était clair, la portière se tint pour avertie et attendit les événements, mais ne se fit pas attendre.

Moins d'un quart d'heure après, un locataire du troisième étage passait sous la porte cochère, il allait ouvrir la loge pour y déposer sa clé, lorsque l'affiche vint frapper ses regards ; il s'approche, et lit en titre, en grosses capitales :

Noms de ceux de mes locataires qui ne paient pas leur loyer.

A ce préambule, le lecteur fronce le sourcil, se frotte les yeux, n'ose croire à tant d'audace, et pourtant continue à lire l'idée du propriétaire, ainsi écrite sur quatre colonnes :

Rez-de-chaussée. M.... en retard de 3 termes. Id. M.... id. 4 Premier étage... Mlle id. 2

Passant rapidement le second étage, le locataire, arriva bientôt au troisième, à son étage à lui, et y vit, en aussi lisibles caractères que les autres, son nom, son propre nom écrit tout au long et suivi du chiffre 2. Furieux, il entre chez la portière, lui demande l'explication de cet outrage. Celle-ci le conjure de se calmer, surtout de ne pas arracher le papier, s'il ne veut lui arracher la loge, l'âme, la vie et l'existence de son époux et de ses quatre enfants.

Le bruit de cette altercation fit sortir le rez-de-chaussée de ses boutiques, le premier étage, le second, le troisième, le quatrième et le cinquième de ses appartements, logemens, chambres et greniers ; en un moment, la plus formidable émeute mugissait sous la porte cochère, arrachait la malencontreuse affiche, et se répandait en compliments contre le propriétaire, l'atroce propriétaire ; et aussi contre son premier ministre, l'infortunée portière, qu'on menaçait de chasser pour s'être prêtée à la publicité de cette illégale ordonnance.

En femme prudente, la portière, qui avait prévu l'orage, avait été chercher un abri chez un voisin, où, dans la pénombre, elle se faisait arracher, et grâce à sa mémoire, elle en faisait écrire plusieurs exemplaires destinés à remplacer le premier.

L'émeute dissipée, elle entra, placarda une seconde affiche, puis une troisième, une quatrième, une cinquième ; c'était à qui se laisserait arracher ou de coller ; la portière ne se lassa pas.

Cet état de choses a duré et dure encore ; la portière en est à sa quinzième affiche, les locataires à leur quinzième colère, le propriétaire tient bon ; plusieurs retardataires sont venus chez lui combler le gouffre de l'arrière. (Droit.)

—M. le garde des sceaux vient d'adresser une circulaire, en date du 20 février, à MM. les procureurs généraux et à MM. les premiers présidents des cours royales, ayant pour but de consulter les grands corps judiciaires du royaume sur le projet tendant à la création d'un noviciat pour la magistrature.

—Par arrêtés de M. le gouverneur de la Guadeloupe, des 29 octobre et 14 décembre 1840, ont été affranchis 81 individus.

—Par arrêtés de M. le gouverneur de Bourbon, en date des 31 janvier, 27 février, 31 août, 25 et 30 septembre et 31 octobre 1840, ont été affranchis 347 individus.

—Par arrêtés de M. le gouverneur de la Martinique, des 6 septembre, 9 et 31 octobre 1840, ont été affranchis 338 individus.

—Par arrêtés de M. le gouverneur de la Guyane française en date du 18 octobre 1840, 16 individus ont été affranchis. (Monteur.)

—On lit dans la Mode :
« Mme de B...., femme d'un préfet actuel, avait voulu briller dans son endroit et avait donné à la société du chef-lieu (celle qui va à la préfecture) un bal costumé.

« Elle avait fait faire pour elle un délicieux costume du temps de Louis XIII.

« Ce bal de préfecture avait en tant de retentissement, que Marie-Amélie en voyant, l'autre soir, Mme de B...., lui dit : « A votre bal, vous étiez ravissante, venez-vous donc avec votre joli costume. »

« Grand fut l'embarras de Mme. la préfète. Son costume, elle ne l'avait plus, elle l'avait vendu à Babine, et comme il était vraiment très coquet, il avait eu de la vogue et avait été très loué..... à vingt francs par nuit. Les bals de l'Opéra, de la salle Favart et de la Renaissance l'avaient vu et admiré. Enfin il avait en tant de succès, qu'il n'avait plus de fraîcheur. Mais n'importe, il fallait le montrer au château. Mme de B.... le revêt donc, s'en affable et va aux Tuileries avec cet habit défilé.

« Voilà les manières des grandes dames du temps, des lionnes de la cour citoyenne de 1830. »

—Une fenille suisse rapporte un bizarre et bien funeste événement :
« Il y a quelques jours, dix-huit hommes chargés chacun d'un sac de poudre à tirer qu'ils portaient en contrebande du canton de Berne dans la Savoie, s'approchaient de la frontière cheminaient dans une passe étroite sur une seule file, lorsque le dernier aperçut que le sac de l'un de ses devanciers devait être troué, parce qu'il avait remarqué une traînée de poudre sur la neige. On s'arrêta, et dans la crainte que cette poudre ne trahit leur entreprise et n'amenât les gardes sur leurs traces, le dernier marchant s'offrit de retourner au lieu où commençait la traînée. Il se mit en devoir de l'effacer avec ses pieds en la mêlant avec la neige ; mais voyant que la besogne n'avancait pas au gré de ses desirs, il s'avisa d'y mettre le feu pour en finir plus promptement. Quel a dû être son effroi lorsqu'à l'instant même le feu se communiqua à tous les sacs qui firent une explosion dont l'effet a été tel que les dix-sept hommes qui étaient assis sur leurs sacs furent lancés contre le rocher qui borde le chemin avec une telle violence que, quand l'imprudent artificier s'approcha d'eux, il trouva dix-sept cadavres horriblement broyés. »

—On écrit de Saint-Maur-sur-Loir :
« La femme Henault étant allée, le 22 février dernier, dans un petit bois proche cette commune, aperçut une louve qui se trouvait couchée sur ses petits. Elle est retournée chez elle pour s'armer d'un broc à gerbes, et accompagnée de son beau-frère, le sieur Ladière, elle n'a pas craint de se jeter sur la louve, et de s'emparer de ses petits, au nombre de sept, qu'elle a mis dans son tablier. Ces jeunes louvettes ont été ensuite portées par elle à la sous-préfecture de Châteaudun. »

—On lit dans l'Echo du Nord du 11 mars :
« Un crime horrible a été commis par trois détenus de la maison Loos, dans la soirée du 8 de ce mois.

complices dans le quartier fort, vient d'être étranglé par ces forcenés, qui présent, disent-ils hautement, l'échafaud au régime de la prison de Loos.

« Le prisonnier étranglé par ces monstres avait lui-même tout d'assassiner l'un d'eux, toujours dans le but de sortir de la maison, et pour ce fait on lui avait enchaîné les pieds et les mains ; ses camarades avaient seulement les fers aux pieds, et l'on conçoit que la consommation du crime leur fut facile. En effet, ils se jetèrent sur lui, lui serrèrent vivement le cou avec les mains et finirent par achever la strangulation avec un bout de bretelle. Quand ils se furent assurés que le malheureux était bien mort, ils appelèrent un gardien, et lui montrant le cadavre : « Pour cette fois, dirent-ils, nous sortirons d'ici. » Ces mots ont une haute signification.

« Nous ignorons quel régime est établi, quelle discipline est en usage dans la maison de Loos ; mais nous ferons remarquer que voilà plusieurs crimes capitaux commis dans cette maison dans le seul but d'en sortir. Cela doit appeler l'attention de l'autorité. »

—Samedi, après midi, M. T...., jeune homme de 18 ans, venait de recevoir chez un banquier de la rue Hauteville une somme de 1500 fr. pour son père, entrepreneur de bâtiments ; il retourna chez lui en longeant les boulevards ; la beauté du temps avait attiré un grand nombre de promeneurs, lorsqu'un homme de haute stature, armé d'une grosse canne, s'approcha de lui et lui dit à voix basse : « Monsieur, vous êtes suivi par un voleur ; ayez pas l'air de vous en douter, et soyez sans inquiétude, je ne vous perdrai pas de vue un seul instant ; j'appartiens à la police de sûreté et je veux prendre cet audacieux filou en flagrant délit. »

Le jeune homme continua son chemin. Au bout de quelques minutes, se trouvant un peu serré dans la foule, il crut sentir une main s'insinuer dans la poche de son paletot, et il s'apprêta à la saisir ; mais déjà l'homme qui l'avait prévenu s'était élancé sur le voleur, et d'un poignet vigoureux, il lui tenait, comme dans un étau, la main dans laquelle se trouvait le portefeuille de M. T.... « Veuillez, monsieur, dit-il au jeune homme, nous accompagner chez M. le commissaire de police, où votre portefeuille vous sera rendu. »

M. T.... suit le prétendu agent de police, qui d'une main tient le voleur, et de l'autre le portefeuille. Mais, arrivé près de la rue Poissonnière, le filou, au moyen d'un brusque demi-tour, fait lâcher prise à son antagoniste et gague au large ; l'agent de police se met à sa poursuite, et deux secondes ne s'étaient pas écoulées que déjà M. T.... les avait perdus de vue. Le tour était fait, et ce fut inutilement que le jeune homme, commençant à concevoir quelque inquiétude, courut sur les traces de ces complices : ils s'étaient évanouis comme des ombres. (L'Audience.)

—Un arrêté que vient de prendre M. le préfet de police, et dont l'exécution devra être immédiate, prescrit, pour le corps des officiers de paix de la ville de Paris, le port d'un costume d'uniforme ainsi composé : habit bleu à retroussis, les parements et le collet garnis d'une broderie de branche de chêne en argent ; chapeau à trois cornes ; épée au modèle de celle des officiers de la garde municipale.

DUEL.—Nous avons annoncé que le cadavre du sieur Martin, marchand boucher, avait été trouvé près de Vanvres, la tête percée de deux balles. On a fait diverses conjectures sur la cause de cette mort tragique. Voici ce qu'on paraît avoir découvert. Le sieur Martin avait eu son gargon étioler, le nommé Souchet, une altercation fort vive et l'avait provoqué en duel.

Deux témoins seulement, un de chaque part, auraient assisté au duel. Souchet, à ce qu'il déclare, aurait pris la fuite à travers les champs en voyant tomber son adversaire ; le témoin de l'infortuné maître boucher aurait fait de même, et le second témoin, celui de Souchet, serait demeuré seul près du blessé.

Ce témoin, que Souchet déclare ne connaître qu'imparfaitement, et dont il ne peut indiquer ni le nom ni le domicile, se trouvait en ce moment porteur de munitions, c'est à dire de poudre et de balles, apportées, ainsi qu'il est d'usage en pareille circonstance, pour le cas échéant où les deux adversaires ne se déclaraient pas satisfaits après avoir réciproquement essayé leur feu sans résultat, et il aurait lieu à charger de nouveau les armes. A ce moment, Martin, malgré la gravité de sa blessure, donnait encore quelques signes d'existence. Le pistolet que Souchet avait jeté loin de lui en fuyant, désespéré du résultat de cette déplorable rencontre, il était là, déchargé et fumant encore.

Le témoin, demeuré inconnu, chargea-t-il de nouveau l'arme fatale ; eut-il seulement l'imprudence de retirer de sa poche les munitions qu'il portait et de les abandonner sur le terrain, près du pistolet, livrant ainsi le moyen au premier malfracteur que le hasard conduirait sur ce lieu sinistre, d'achever la victime pour la dépouiller ? A ce sujet, rien de positif n'est établi, et l'on se perd encore en suppositions, en conjectures ; mais toujours est-il que le malheureux Martin fut bientôt frappé d'un second coup tiré presque à bout portant, alors qu'il n'avait pas encore perdu entièrement la vie, et qu'en suite une somme de 4 fr. environ, qui se trouvait dans la poche de son paletot, en fut enlevée.

L'instruction, qui se poursuit activement, parviendra sans doute à découvrir l'odieuse auteur de ce crime, peut-être sans exemple jusqu'à ce jour.

L'étalier Souchet a été écorché sous la prévention d'homicide volontaire. Les recherches faites pour découvrir l'individu qui a servi de témoin sont demeurées jusqu'à ce jour sans résultat.

Les renseignements que nous venons de faire connaître font disparaître complètement les premiers indices qui auraient tendu à impliquer dans cette affaire des étudiants avec lesquels le sieur Martin avait eu, quelques jours avant l'événement, une querelle dans un estaminet. (Gazette des Tribunaux.)

—On lit dans un journal français :
« L'évêque d'Exeter, fidèle à la tâche qu'il poursuit depuis plusieurs années, de dépouiller au profit de son église les catholiques du Canada, a de nouveau demandé à la noble chambre que les domaines du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, fussent confisqués au profit du culte anglican dans la colonie.

On sait que toutes les lois de la justice et de la propriété ont été violées en dépit des clauses expresses du traité qui a cédé le Canada à la Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais poursuit au Canada un système qui tendrait à y anéantir un jour le catholicisme, si le catholicisme, enraciné dans le cœur des peuples, pouvait périr.

Le Canada catholique attend avec impatience la justice qu'il réclame depuis longtemps, et c'est dans de pareilles circonstances que l'évêque d'Exeter vient demander à la chambre des lords sa sanction en faveur du seul acte d'injustice qu'il reste encore à commettre. Toutes les communautés religieuses du Canada ont été dépouillées de leurs biens ; celle

des Sulpiciens est la seule dont les droits n'aient point encore été violés; il tarde à l'évêque Phillips de consommer cet acte d'injustice.

Le président du conseil a fait valoir avec éloquence les principes de justice et d'équité qu'oblait le lord spirituel d'Exeter; il a remarqué que les engagements solennels pris par l'Angleterre envers les colons français devaient être comptés pour quelque chose.

—On écrit de Paris à la Gazette d'Augsbourg: « L'infant d'Espagne don Francisco de Paula et sa femme intriguent constamment aux Tuilleries pour obtenir la tutelle de la reine Isabelle. Au château, on a un penchant décidé pour la cause de l'infant; mais le baron Mounier a tenté vainement d'exercer son influence sur tous les partis en Angleterre en faveur de l'infant. C'est une nouvelle raison pour le ministre des affaires étrangères de traiter avec indifférence l'infant. A cela, il faut ajouter que le général Espartero a envoyé ici un de ses aides-de-camp pour déclarer à l'infant qu'il ne voulait pas qu'il vint en Espagne. D'un autre côté, M. Olozoga surveille l'infant.

Le général Espartero se réserve de disposer de la main de la reine, et peut-être désirerait-il choisir un Espagnol. Lors du voyage de la reine à Barcelone, le prince de Cobourg arriva. Dès qu'Espartero eut appris l'arrivée du prince, il entra dans une grande colère, s'imaginant qu'il s'agissait d'un mariage entre la reine et le prince. Il est vrai que le prince fut présenté à la régente par le général; mais il ne la perdit pas de vue pendant la visite. La reine conduisit le prince au balcon; elle lui dit en langue française: « Vous voyez devant vous une femme infortunée; cet homme est mon ennemi mortel; c'est un Argus qui me surveille; je suis sa prisonnière et la plus malheureuse femme du monde. Plût au ciel qu'on me tirât de ses filets! Dites cela à toutes les cours. »

Le prince, profondément ému, déclara au consul d'Angleterre qu'il voulait l'instant quitter le sol espagnol. En supposant qu'il ait en l'intention d'épouser la reine Isabelle, il a dû se trouver guéri de sa passion, d'autant plus qu'il eut l'occasion de voir face à face Sa Majesté.

—On écrit de Berlin, le 3 mars: « Hier il y eut grand dîner à la cour. La comtesse de Nassau, femme de l'ex-roi de Hollande, née comtesse d'Oultremont, avait reçu une carte d'invitation, et a par conséquent paru pour la première fois à la cour et à la table royale. »

—On écrit d'Amsterdam, le 4 mars: « Les dernières lettres de Sumatra annoncent que l'on venait de découvrir dans le district de Dolatou, arrondissement de Kottas méridional, en cette île, une mine de diamants qui, selon toutes les apparences, est aussi riche que la plus abondante de celles de Bornéo. Cette mine sera exploitée pour le compte du gouvernement.

« Les mines d'or de Boujé et de Kimpang-Kandi, dans la même île, qu'on ne travaille que depuis 1837, deviennent de plus en plus productives à mesure que l'on en creuse le sol dans une direction perpendiculaire. De ces mines, où autrefois on ne trouvait l'or qu'en forme de poudre, on retire maintenant des morceaux de ce métal qui pèsent jusqu'à deux, trois et même quatre livres. »

—On écrit des frontières d'Italie: « Nous apprenons que la cour de Rome a accueilli avec empressement l'idée de fonder en Palestine un état chrétien et de la placer sous la protection des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean. Beaucoup d'hommes distingués, à Rome, à Paris et à Genève, font des démarches pour déterminer les grandes puissances à réaliser ce but. »

—On lit dans le *Sémaphore* de Marseille: « Une lettre reçue par une de nos plus honorables maisons de commerce, à laquelle elle a été adressée de Beyrouth, porte ce qui suit: « Ibrahim-Pacha a saisi une correspondance entre Shérif-Pacha, gouverneur de Damas, et le divan, pour livrer à celui-ci Damas, à l'aide de la trahison. Par suite de ces lettres saisies, le pacha Shérif a été mis en jugement et passé par les armes. »

« Le passage bien clair de la lettre de Beyrouth donne une explication satisfaisante des divers bruits qui ont circulé au sujet des prétendues tragédies de Damas. »

RUBINI AU CONCERT DE M. RUGGIERO. Ce concert, malgré les séductions de l'affiche, malgré les noms magiques de MM. Rubini, Barollet et Botelli, avait attiré assez peu de monde. Il est difficile à la musique seule de lutter dans cette saison contre les réunions particulières. Et puis qu'est-ce que M. Ruggiero? C'est un très bon *buffo comico*, emploi qui est devenu presque un sinécure sans profit, grâce à nos modernes compositeurs, et au grand regret des vieux amateurs. Or, M. Ruggiero avait à son concert beaucoup de places vides.

Cette circonstance a donné lieu à Rubini d'exercer une de ces vertus qui ajoutent à l'éclat d'une grande réputation d'artiste, car rien ne paraît mieux un beau talent que les qualités de l'homme moral. Je laisserai parler la France musicale en lui abandonnant la responsabilité de l'anecdote.

« Rubini vient d'arriver, joyeux et riant comme d'habitude. Il touche la main à tous ses amis, il donne ensuite l'accolade fraternelle à M. Ruggiero, en lui disant: *Dica un poco, che danari?* C'est l'essentiel. Alors M. Ruggiero ouvre la porte et regarde dans la salle. — No, non cher, pas trop; j'ai beaucoup de places vides. — Oh! bien, lui répond Rubini, je prends tout ce qui reste. Assisôt le bénéficiaire écrit sur de petits carrés de papier ce mot: *loué*, et va les poser sur chaque stalle qui n'est pas occupée. Mlle Ernesta Grisi finissait son grand air au milieu des applaudissements. Deux Anglais, avec un longon enfoncé dans le cou de l'un, se présentent; ils cherchent des places, ils tournent et se retournent, et partout ils vont ce mot: *loué, loué*.

« Le signor Ruggiero qui venait de placer les derniers petits carrés de papier, traversant la salle, est arrêté par l'un des Anglais: — Pourriez-vous pas m'indiquer un coin où je pourrais me placer? — J'ai vu vous conduire, répond M. Ruggiero, au riche et illustre personnage qui a tout retenu. — Nos deux Anglais sont amenés dans le foyer; Ruggiero appelle Rubini et lui fait part de ce qui se passe. — Ché fortuna! s'écrie le célèbre tenor; Messieurs, dans l'intérêt de l'art et dans l'intérêt de l'artiste qui donne le concert, je n'ai acheté par mille francs cent stalles de parquet; ce vi voulez deux places pour mille francs, je suis votre très humble serviteur. »

« Les deux Anglais prennent la chose au sérieux, ils laissent entre les mains du bénéficiaire un bon à vue de 1,000 fr., et vont s'asseoir au premier rang. Ils ne connaissent pas Rubini; lorsqu'il parut, ils furent tout étonnés d'acquiescer par le programme qu'ils venaient d'adresser la parole au roi des tenors; ils applaudirent de toutes leurs forces, et lorsqu'il eut cessé de chanter, ils dirent à haute voix qu'ils auraient payé bien plus de 1,000 fr. l'honneur de parler à Rubini et de le plaisir de l'entendre. C'est qu'en vérité ce soir-là Rubini s'est surpassé. »

« Je puis même dire qu'il a mieux chanté dans cette occasion, où il faisait un acte de bon confrère, que là où il reçoit une rétribution. MM. Barollet et Botelli et Mlle Ernesta Grisi se sont montrés de toutes les manières dignes d'être applaudis à côté du célèbre tenor. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

—On appelle M. Flamand, médecin, prévenu d'avoir manqué la garde du 5 février. Personne ne répond. Le docteur Flamand a fait parvenir au conseil une excuse ainsi conçue: Mes manquements, messieurs, ne sont pas très commes. Aujourd'hui je demande indulgence pour 2. Ma mère était malade en la ville de 3. Pour partir à l'instant j'ai fait le diable à 4. Vous m'avez, il est vrai, commandé pour le 5. Mais auprès d'un malade il faut être pré 6. Pour appliquer à temps l'onguent et la lan 7. Dieu merci! j'ai vaincu la fièvre et la pit 8. J'ai fait à la malade un estomac tout 9. Vous pardonnerez bien mon zèle, cadé 10. Car, pour un fils vos cœurs ne seront pas de br.

Alors, je monterai des gardes par BOUZAIN (Audience.)

—On écrit de Bieberich, 6 mars: « En dépit du mur établi dans le Rhin par les Hessois, le bateau à vapeur *Victoria*, de la société de Dusseldorf, a trouvé un chemin autour des îlots qui se trouvent en face de notre port, et le service des bateaux à vapeur de cette société est, comme par le passé, rétabli avec Bieberich. »

—La chambre de la cour de cassation vient de juger (plaidants Mrs Morin et Béguin Billecoq), et sur les conclusions conformes de M. le procureur-général Dupin, que l'acte d'appel est nul pour défaut d'indication du domicile réel de l'appelant, si cette indication ne se trouve pas dans le corps même de l'acte, encore bien que le domicile fût indiqué dans le jugement signifié à avoué et bien connu de l'intimé.

MARIE LA FOLLE, OU IL Y A TROIS ANS.

Une ronde de nuit rencontra à une heure indue, sur le boulevard extérieur, une jeune femme du peuple qui se promenait à la belle étoile et semblait se livrer à la contemplation de la blonde Phébé. Ce passe-temps est prohibé par la police et considéré comme un délit de vagabondage. La femme Marie fut donc conduite au dépôt de la préfecture et de là à Saint-Lazare; aujourd'hui elle comparait devant la police correctionnelle. A l'appel de son nom, elle se lève et fait une profonde révérence aux juges.

M. le président. — Comment vous nommez-vous? Marie. — Attendez donc! attendez donc! autrefois, il y a trois ans, je m'appelais Marie.

— Et aujourd'hui? — Aujourd'hui je ne m'appelle pas.

— Avez-vous changé de nom? — Puisque je n'en ai pas, je ne peux pas changer; on change quand on a deux choses de quelque chose. Si j'ai deux paires de souliers, j'en change; si j'en n'ai pas, je ne change pas. C'est clair, n'est-ce pas? — Vous ne voulez donc pas faire connaître votre véritable nom?

— Celui d'il y a trois ans? Marie... Marie... la petite Marie!... mais à présent, rien! — On vous a arrêtée au milieu de la nuit, sur la voie publique; vous n'avez pas d'asile?

— J'en ai un — j'ai demeuré en garni. — Depuis combien de temps avez-vous quitté votre garni quand on vous a arrêtée?

— Depuis trois ans. — Et depuis trois ans, où demeurez-vous?

— Nulle part... quelqu'un qui ne s'appelle pas ne demeure pas.

— Où couchez-vous habituellement? — Il y a trois ans, je couchais dans mon garni.

— Et depuis? — Je ne couche pas.

— Vous passez donc vos nuits à vous promener dans les rues?

— J'entre dans les allées. — Mais par le froid rigoureux de la saison, il est impossible que vous couchiez toutes les nuits dans des allées de maison.

— Qu'est-ce que ça me fait le froid? Il y a trois ans que l'hiver est passé. — Connaissez-vous quelqu'un à Paris?

— Je n'ai pas cet honneur. — Où prenez-vous vos repas?

— Dans ma main. — Répondez plus convenablement. Où mangez-vous?

— Je ne mange pas. Voilà trois ans que je ne mange pas. — Vous espérez peut-être en enchantant votre nom et en jouant l'aliénation, échapper de mauvais antécédents?

— Des antécédents? connais pas ça. — Le tribunal délibère et remet l'affaire à huitaine pour qu'il soit pris des renseignements sur la femme Marie, et que son identité soit constatée. Un geôlier demande la parole: « M. le président, dit-il, cette femme est réellement folle. Elle passe pour telle dans la prison, où elle fait mille extravagances. Elle parle toujours d'il y a trois ans. Elle a peut-être, à cette époque, éprouvé quelque grand malheur qui l'a rendue folle. »

Le tribunal ordonne que Marie sera examinée par un médecin, à l'effet de s'assurer de l'état de ses facultés mentales, et de la faire admettre, s'il y a lieu, dans une maison d'aliénés.

QUEBEC: SAMEDI, 17 AVRIL 1841.

Le vice-président TYLER, qui se trouvait à Williamsburg le 4 avril, lors du décès du président HARRISON, est arrivé à Washington le 6, et a été aussitôt installé comme président des Etats-Unis. Après avoir manifesté son désir que tous les chefs de départements conservassent leurs fonctions et lui donnassent leur appui dans l'administration du gouvernement, il a prêté et souscrit en leur présence un serment conçu en ces termes: « Je jure solennellement de remplir fidèlement l'office de président des Etats-Unis, et de conserver et défendre de mon mieux la constitution des Etats-Unis. »

(Signé) JOHN TYLER.

Il y a toute probabilité que la mort du général HARRISON n'apportera aucun autre changement aux affaires, et que M. TYLER poursuivra la réforme, commencée par son prédécesseur, des abus scandaleux qui pendant les deux administrations précédentes ont jeté tant de discrédit sur le gouvernement.

Sir WILLIAM COLEBROOKE, nommé successeur de sir JOHN HARVEY dans le gouvernement civil du Nouveau-Brunswick, est attendu par le paquebot à vapeur du 4 avril.

Le major-général sir J. DICKSON doit remplacer le général HARVEY dans le commandement militaire du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Le rappel de sir COLIN CAMPBELL, et la concession du « gouvernement responsable » à la Thomson, qui a porté M. Howe et le « parti réformiste » au pouvoir, n'a pas mis fin à toutes les difficultés dans la Nouvelle-Ecosse. Le 30 du mois dernier, une longue discussion eut lieu dans l'assemblée au sujet de la liste civile. M. FAIRBANKS, rapporteur du comité de ce sujet, lut un projet d'adresse à la couronne demandant que les revenus de la couronne fussent mis à la disposition de la chambre, en échange

d'une liste civile permanente qui serait votée par elle. Ce projet d'adresse fut appuyé par M. Howe, président, le procureur-général et d'autres membres de l'administration de lord FAULKLAND; mais un autre projet, qui à la vérité n'en différait guères quant au fond, proposé par M. YOUNG, fut adopté par 21 voix contre 16. Un troisième projet par M. HUNTINGDON, et qui, s'il eût été adopté, aurait amené la résignation du conseil, d'après la déclaration de M. Howe, fut rejeté par 33 voix contre 6.

On murmure à Halifax de ce que M. F.-C. HALIBURTON a été nommé juge de la cour suprême, nouvellement organisée, au préjudice de M. JOHN G. MARSHALL et d'autres juges et membres du barreau plus anciens.

Nous n'avons rien aujourd'hui sur l'état de Son Excellence le gouverneur-général. Le *Courier* de Montréal du 14 dit qu'il avait passé une mauvaise nuit, de lundi à mardi, et qu'il était loin d'être aussi bien que les jours précédents. Ses médecins pensaient qu'il s'était donné trop de fatigue à recevoir des visites et à s'occuper d'affaires avant qu'il eût acquis assez de force pour cela.

Ce n'est pas le comté de Bonaventure où il reside, et pour lequel il avait opté d'abord, mais celui de Gaspé, que M. CHRISTIE représente au parlement des provinces unies. Après qu'il eut accepté la candidature de son propre comté, une députation de celui de Gaspé, qui l'avait élu à plusieurs reprises membre du parlement du Bas-Canada, vint le solliciter d'accepter de nouveau la représentation de ce comté, et il ne crut pas devoir se refuser à cette prière. C'est en conséquence à Bonaventure, et non à Gaspé, qu'il faut placer M. HAMILTON.

Les funérailles de M. BOUCHETTE ont été célébrées avec beaucoup de pompe à Montréal le 13. Ses restes ont été déposés dans les caveaux sous l'église paroissiale.

Le *Courier* dit que depuis six semaines ou deux mois, M. BOUCHETTE avait été occupé, à l'hôtel Rasco, avec son assistant M. BAILL, à dresser un rapport descriptif de la nouvelle division territoriale du Bas-Canada en quatre départements judiciaires, et en vingt-deux districts municipaux; et qu'en se préparant à partir pour Québec il avait reçu l'assurance que si, comme il était probable à cause de son âge et de ses infirmités, le choix d'un arpenteur-général pour tout le Canada ne tombait pas sur lui, son traitement lui serait continué jusqu'à la fin de ses jours.

L'Aurore des *Canadas* attribue cependant la mise à la retraite de M. BOUCHETTE ainsi que du colonel VASSAL de MOUVIEL, à une hostilité systématique de la part de lord SYDENHAM contre les canadiens-français, et donne à entendre que la mort du premier a pu être hâtée par les tracasseries, les vexations et les désagréments de tout genre, qu'il aurait éprouvés de la part du gouvernement.

Ce journal attribue à la même hostilité systématique la destitution, sans indemnité, de MM. Duchesnay et GUY, du département de l'adjutant-général, et de M. Tancrède Bouthillier, de celui des terres de la couronne; la réunion de la place de feu M. Barron à celle de son collègue, M. Boston, comme schéiff de Montréal, et la suppression de celles que remplissaient M. Langevin à Québec, et M. Montzambert à Montréal, comme assistants secrétaires civils.

TAXES MUNICIPALES. — Il se tint lundi dernier à Montréal une assemblée nombreuse composée d'hôteliers, marchands épiceries, artisans et autres, où l'on adopta des résolutions contre le projet de taxes municipales que nous avons reproduit d'après les journaux de l'endroit.

Cette assemblée s'est ajournée à jeudi, invitant tout le monde à y assister.

LA SAISON. — Nous avons enfin aujourd'hui une journée de printemps, au moins quant à la température; il a plu un peu dans la matinée; mais à voir l'épaisseur de la glace dont nos rues sont pavées, et la quantité de neige qui couvre les champs, on se croirait reporté à plus d'un mois en arrière. Nous voilà au 17 avril, et il n'y a encore aucun signe de l'ouverture prochaine de la navigation. L'année dernière l'arriva ici le 19 un bateau à vapeur de Montréal.

On écrit cependant de cette ville, en date du 14, que la glace sur le fleuve était dans un tel état qu'on n'osait plus y passer, et qu'il s'était formé une petite ouverture presque vis-à-vis de l'île Sainte-Hélène. Les bateaux à vapeur qui ont hiverné à Sorel étaient prêts à commencer la campagne, qui sera des plus chaudes, dit-on, car l'opposition sera plus vive qu'elle ne l'a jamais été.

P. S. — M. JOSEPH POTVIN, de cette ville, vient de nous montrer une bécasse, la première de la saison, qu'il a tuée ce matin dans les montagnes derrière Saint-Ambré. Il en avait tué une l'année dernière à la même place le 8 avril. Depuis cinq ans, c'est lui qui a toujours tué la première, excepté l'an dernier, qu'un autre chasseur a eu un avantage de deux heures sur lui.

ASSEMBLEE PUBLIQUE. — Les marchands épiceries de cette ville sont invités à s'assembler à l'hôtel d'Albion lundi soir à 7 heures. (Voir l'annonce.)

ASSOCIATION DE DAMES CANADIENNES. — LE LUXE DES PARURES. — Il n'y a pas quinze jours que nous rapportions, d'après un journal étranger, qu'il s'était formé à Berlin une association de dames, sous la présidence d'une des plus distinguées d'entre elles, pour combattre le luxe effréné des parures chez leur sexe, et que cette association prenait tous les jours de nouveaux accroissements. En citant ce fait, nous en présentions bien l'immense portée, et nous pensions avoir bien tenté de signaler l'établissement de semblables sociétés en d'autres pays; mais nous n'osions pas espérer qu'un village canadien nous en fournirait si tôt un exemple. Nous ignorons si les dames de Nicolet avaient eu connaissance de ce fait, lorsqu'elles ont pensé à former l'association que nous avons annoncée dans notre dernier n.°, d'après une correspondance des Trois-Rivières du 13 avril, où si cette idée a pris naissance chez elles. Nous adoptons de préférence cette dernière opinion. Quoiqu'il en soit, il ne peut y avoir qu'un honneur et un profit à suivre un tel exemple, qu'il vienne de Berlin ou de Nicolet, et nous aimons à croire qu'il trouvera de nombreuses imitations dans ce pays, auquel on reproche injustement, selon nous, de ne pas adopter assez promptement des améliorations d'origine étrangère dont l'utilité ne lui a pas encore été démontrée.

Nous donnons une partie de la lettre de notre correspondant, sans nous approprier ce qu'il dit de l'agrégation des dames aux sociétés de tempérance:

« Les sociétés de tempérance sont bonnes pour tempérer e. corriger les passions grossières et brutales, ces vices si communs chez l'homme, mais n'auront aucun résultat chez la femme qui en est exempte. Ses habitudes sont différentes, ses passions ne sont pas les mêmes; aussi est-il ridicule, pour ne pas dire odieux, de demander aux belles canadiennes de faire partie de nos sociétés de tem-

perance. C'est leur faire injure que de leur en proposer la nécessité. Il faut donc pardonner aux zélés de la tempérance si, emportés par leur zèle et leur amour de l'eau pure, ils ont porté leur mission jusque sur les dames. Pourquoi les mettre en garde contre une faiblesse honteuse qui n'est jamais parvenue jusqu'à leur pensée? Ce serait, en résultat, l'histoire du fruit défendu: elles auraient plutôt un sujet de tentation, de convoitise et de chute qu'autrement. Qui voit-on faire usage de liqueurs spiritueuses? Les hommes. Qui trouve-t-on ivres dans les rues? Les hommes. Qui fréquentent les cabarets? Les hommes. Qui ruinent leur famille par l'ivresse? Les hommes. Or les ivrognes sont les hommes. Et cet homme qui a vu ce vice honteux est-il méprisé dans la société? Non. Les hommes le louent, le fêtent et applaudissent presque toujours sa grande dévotion au culte de Bacchus. Nul préjugé social, pour ainsi dire, ne le retient; de nulle honte n'est flétri l'homme qui boit; et souvent, par une faiblesse qui ne se comprend pas et qu'il explique moins, le buveur, devenu gaillard, est applaudi dans sa débauche avinée; on le trouve aimable et gentil. Donc il faut quel que frein à cette malheureuse passion; or quel frein lui imposer? L'obligation de ne pas boire. Ainsi voilà la nécessité de former des sociétés de tempérance. L'homme seul en a besoin; il a besoin d'une bride à cette passion honteuse. O hommes! formons des sociétés de tempérance; soyons tempérants comme le sont nos canadiennes, et le pays comptera des jours de bonheur. Mais, messieurs les buveurs d'eau, quelle est la femme qui a besoin de faire vœu de tempérance? C'est l'ivrognesse. Or cette femme, pour l'ordinaire adonnée à la luxure, elle est sans mœurs, sans morale, sans pudeur, plongée dans toute espèce de vices. Cette femme ne se trouve pas sur mille, parmi notre beau sexe. Eh bien! pour cette brèche gâchée, marquez-vous du sceau de tous les vices nos aimables concitoyennes, qui offrent des charmes si purs, des vertus si douces et si précieuses? Mais quelque parfaites qu'elles soient, Dieu leur a donné aussi cette humanité qui a tant de faiblesses; oui, le beau sexe a aussi ses faiblesses, mais ce sont des faiblesses bien pardonnables; elles veulent en tirer des charmes et s'en parer. On me dit que le luxe fait des progrès rapides en ce pays; que les jeunes canadiennes cultivent beaucoup, pour ne pas dire trop, les beautés extérieures que leur a prodiguées la nature, et qu'elles laissent sans culture tous les talents divers dont Dieu les a comblées. Pour éviter cette apparence de mal, pour extirper cette mauvaise racine, qui pourrait par la suite avoir aussi ses mauvais résultats, la société dont je parle imposera à chacune de celles qui voudront en faire partie: de cultiver son esprit par une éducation plus ou moins étendue suivant les moyens de ses parents; de ne point cesser d'être écolière et de ne pas sortir dans le monde avant l'âge de dix-huit ans; de ne faire aucun usage des parures qui trahissent une écolière sur les bancs; de ne s'occuper que des devoirs de son état, et ensuite de ses grammaires, anglaises et françaises, ses aiguilles, sa musique, son dessin, pratiquer tous les ouvrages extérieurs de la maison, et qu'elle apprenne à s'acquitter de tous les devoirs du ménage depuis ceux de la cuisine jusqu'à ceux du salon de fête, et aussitôt qu'elle sera jugée capable de faire honneur à une maison et de la conduire avec économie et intelligence, le comité lui délivrera une lettre d'admission et elle deviendra membre de la société; car jusqu'alors elle n'aura été que postulante. La jeune fille qui sera ainsi reçue membre de l'association aura droit de faire partie des sociétés des membres du comité, qui travailleront à lui faciliter un établissement avantageux, en attendant qu'elles en deviennent les patronnes, si elle appartenait à des parents pauvres. »

LA CAUSE DE LA REFORME VICTORIEUSE A SHEFFORD. — Le caudat populaire, M. Foster, a remporté une victoire signalée sur celui du gouvernement, M. Wells, ayant lorsque ce dernier s'est retiré une majorité de plus de cent voix, dit le *Messenger*. Le comté de Shefford a une population totale d'origine anglaise. (Aurore des *Canadas*.)

Les campagnes restent couvertes de neige et le froid continue d'être extrêmement rigoureux pour la saison. Le thermomètre de Reaumur, pendant les quatre derniers jours, indique chaque matin, vers six heures, au-dessus de dix à treize degrés de froid, tandis qu'à peine le dégel s'est fait sentir dans le cours de la journée.

L'année dernière, dès le 20 de mars, la neige avait disparu. Les voitures d'hiver se tiennent à l'écart de la route. C'est vers cette époque que le premier char de chemin de fer est arrivé de St. Jean à Laprairie. (Lam.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE. MONTRÉAL, 4 AVRIL 1841. Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de faire le tour habituel du sécrétariat: Arthur Gillard, éuyer, de la cour de Toronto, greffier de la paix pour le district de Gore.

MONTRÉAL, 12 AVRIL 1841. Et il a en outre plu à Son Excellence de nommer Olivier Cormier, gentilhomme, notaire public, dans et pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada.

DÉCÈS. Au faubourg St-Roch le 14 du courant, à l'âge de 14 ans, après une longue et douloureuse maladie qu'il a supportée avec la résignation d'une vraie chrétienne, demoiselle Marie Berthoume, fille de seur Thérèse Berthoume. Elle fut se pour déplorer sa perte, un père et une mère inconsolables, ainsi qu'un grand nombre de parents et amis.

VENTES PAR LE SHERIFF. AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères le jour de mardi, tel que mentionné ci-dessus. Toutes personnes ayant des réclamations sur ce sujet, sont priées de se présenter au bureau du sheriff avant le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre. (writ.)

DISTRICT DE QUEBEC. Thomas Wm. Lloyd contre William Wilson. — Toute cette pièce ou est en la paroise de St. E. Roy, contenant une superficie de 266 arpents, une perche et sept pieds mesure française, et composée de quatre lots contigus. No. 1. Un emplacement situé rue Col-de-Sac, d'environ 30 pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller à la rue Champlain, avec une maison de pierre. Au bureau du sheriff, le 25 d'avril courant, à 10 heures. — Jean Baptiste Houelle contre François Morisset. — Une terre d'environ 3 arpents de front sur 30 de profondeur, située ci-devant en la paroise Ste-Marie, maintenant Ste-Marguerite, au 4e rang de la seigneurie Taschereau, village St-Légar, avec la maison, grange et autres bâtiments. A la porte de l'église de la cure paroise, le 27 d'avril, à 10 heures.

Augustin Turcotte contre François Dupont et autres. — Un lot de terre situé en la paroise de St. E. Roy, contenant 2 arpents de profondeur sur un front irrégulier de 10 perches et 3 pieds à un arpent et demi, avec les bâtiments. A la porte de l'église de la cure paroise, le 4 mai, à 10 heures. J. M. Fraser contre Joseph Laroc. — Une terre située en le 2e rang de la paroise de St. Patrice, seigneurie du Rivière du Loup, contenant 2 arpents de front sur 40 de profondeur, avec maison, grange, étable et autres bâtiments. A la porte de l'église de la cure paroise, le 17 août, à 10 heures.

AVIS AUX MARCHANDS EPICIERIERS.

LES marchands épicier de la ville et des faubourgs sont priés de se trouver à une assemblée qui aura lieu à l'hôtel d'Albion LUNDI prochain, à SEPT heures du soir, pour délibérer sur les mesures qui conviendraient d'adopter à l'égard des restrictions extraordinaires qui ont été imposées à leur commerce sans leur consentement et à leur insu.

J. Wilson, John McLeod, George Hall, Henry O'Connor, Wm. Patterson, E. & W. Poston, J. Paterson, John Fisher, W. LeCheminant, M. Connolly, John A. Morisset, Ebbinow & Gaudry, William Hossack, John Codville, Sinclair & Campbell, R. & H. Atkins, Robert Danton, G. Henderson, Alex. Robertson, Québec, 16 avril 1841.

Le soussigné donne avis que par acte d'homologation le 28 mai 1838 il a été nommé curateur à la succession vacante de feu JACQUES FOZKA, écuier, en remplacement de feu CLAUDE DENECOUR, écuier; qu'il a accepté cette charge et agit en cette qualité; que sa nomination n'a pas été révoquée, et que par conséquent il est encore curateur à la dite succession, laquelle est représentée par lui seul; priant toute nomination subséquente est nulle et de nul effet.

OL. WILLIAMS, 3 d'ow Québec, 16 avril 1841.

AVIS. Je soussigné, d'ancien nommé curateur à la succession vacante de feu JACQUES FOZKA, écuier, marchand, aux lieux et place de feu CLAUDE DENECOUR, écuier, prie toutes personnes ayant en leur possession des biens immeubles, titres, documents et papiers appartenants à la dite succession de les remettre au dit curateur, faute de quoi il sera procédé en justice contre elles, et toutes personnes ayant des réclamations contre icelle de les envoyer en forme authentique au bureau de R. LELIEVRE, notaire public; et toutes personnes qui doivent à la dite succession sont averties qu'elles aient à payer sans délai.

LOUIS F. DUFRESNE, Québec, 10 avril 1841.

CHEMINS DE BARRIERE. DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau de la commission des chemins de barrière, rue Saint-Anne, jusqu'au VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI pour former et maçonner les sections sous-mentionnées du chemin de la Côté Rivière, à savoir: Depuis les bornes de la Cité jusque chez Le Cheminant; depuis chez Fluet jusque au Pont des Commissaires; le chemin devra être couvert de pierre d'une quantité approchée (casé de nombré) dans une largeur de dix pieds sur huit pouces de profondeur. On devra spécifier le prix par perche anglaise de cinq verges et demi, et il faudra que l'ouvrage soit complété avant le premier jour d'octobre prochain, pour qu'il sera exigé d'ux cautions. Il ne sera permis à aucun concessionnaire de sous-concéder aucune portion de son entreprise. On pourra obtenir des informations ultérieures au bureau de la Commission.

J. PORTER, secrétaire. Québec, 31 mars 1841.

CHEMINS DE BARRIERE. DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau des études des chemins à barrières de Québec, rue Saint-Anne, jusqu'au PREMIER jour de MAI prochain, pour la construction d'un PONT sur le ruisseau de McNider, chemin Saint-Louis, d'après un plan et devis qu'on pourra voir au bureau. L'ouvrage devra être achevé au PREMIER de JUILLET prochain, pour sûreté de quoi il sera exigé d'ux cautions.

J. PORTER, secrétaire. Québec, 10 avril 1841.

EMPRUNT DES CHEMINS. On demande à emprunter, sous l'autorité de la 4e Victoria, chapitre 7, £10,000 courant. Des soumissions seront reçues au bureau de la Commission des Chemins de Barrières de Québec, rue Saint-Anne, pour le tout ou partie de cette somme. On prie les parties de spécifier le montant précis à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission. Québec, 24 mars 1841.

AVIS. TOUTS ceux qui sont endettés envers la banqueroute de FRANÇOIS VEZINA, boulanger, sont requis de payer sans délai aux soussignés, appointés syndics.

W. BROWN, A. S. MATTE. Québec, 6 avril 1841.

AVIS. LES soussignés ont été nommés syndics de la banqueroute de FRANÇOIS VEZINA, boulanger.

W. BROWN, A. S. MATTE. Québec, 30 mars 1841.

On demande une personne pour prendre charge d'un magasin à la campagne. On exigera des des témoignages sérieux au quant au caractère, à la capacité et à l'expérience. S'adresser A. B. au bureau de ce journal. Québec, 6 avril 1841.

FILLE DE CHAMBRE. On a besoin d'une FILLE DE CHAMBRE. Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau. Québec, 5 avril 1841.

VENTES A L'ENCAN. PAR G. D. BALZARETTI. VENTE ETENUEE DE MARCHANDISES SÈCHES, &c. Sera vendu LUNDI prochain, 19 du courant, à DEUX heures précises, aux magasins de M. V. MASSON, STRANG, LANGEVIN & Co. qui des Indes, préparément à leur déménagement à leurs nouveaux magasins, qui Napoléon.